

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 11/06/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 **pour le paiement d'avances** afin d'assurer les besoins les plus urgents.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

L'article 10 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011) au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget **pour le paiement d'avances**.

Il est dès lors proposé que la Commission inscrive ces montants dans le projet de budget 2015.